

Département

DU LOIRET

Arrondissement

DE MONTARGIS

Canton

DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU S. I. I. S

d' ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ  
FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

**Séance du 24 avril 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CS : 12**

**En exercice : 12**

**Présents : 11**

**date de convocation : 18 avril 2014**

**date d'affichage : 25 avril 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre avril à dix neuf heures trente, le Conseil Syndical légalement convoqué le 18 avril 2014 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Président.

**Etaient présents :** Nathalie FLOUR, Emmanuel MERCIER, Nelly MASTRANGELO, Fabien VAILLANT, Guy LAUNAY, Maria CAPELAS CARVAHLO, Cédric LEFEVRE, Patrick ORTH, Michaël BRANGER, Evelyne BITTER

**Excusée et représentée :** Anne-Sophie CARBONNELLE

**Secrétaire de séance :** Cédric LEFEVRE

**I - Changement de membre titulaire**

Le Président et le Conseil sont informés que le Conseil Municipal de Bazoches, dans sa séance du 19 avril 2014, a modifié un de ses membres titulaires. En effet, Mme Nelly MASTRANGELO remplace en tant que titulaire M. Michel CHERBUIIS qui devient suppléant au sein du SIIS.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** à l'unanimité de cette modification.

**II - Vote du budget primitif 2014 du SIIS d'Ervauville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 30 avril de cette année,

Le Président,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2014,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2014, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	32 355 €	32 355 €
<b>Fonctionnement</b>	412 680 €	412 680 €
<b>TOTAL</b>	445 035 €	445 035 €

### **III - Vote du budget primitif 2014 de la Régie des Transports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 30 avril de cette année,

Le Président,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2014,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M43,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2014, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	19 623 €	19 623 €
<b>Fonctionnement</b>	71 609 €	71 609 €
<b>TOTAL</b>	91 232 €	91 232 €

### **IV – Autorisation générale et permanente de poursuites**

L'article R1617-24 du CGCT associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire ou tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. »

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 précise que « le comptable peut envoyer une mise en demeure de payer sans autorisation préalable de l'ordonnateur car il ne s'agit pas d'une mesure d'exécution forcée ».

Ladite instruction rappelle que « l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent « elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable. »

La Trésorerie générale a confirmé que « l'autorisation permanente et générale de poursuites revêt un caractère personnel vis-à-vis de l'ordonnateur aussi bien que du comptable » et que par conséquent « l'autorisation de poursuites doit donc nommer personnellement l'ordonnateur, le comptable ainsi que le poste comptable. »

Jacques LASSOURY ayant pris ses fonctions de président depuis le 18 avril 2014, il convient donc d'établir ladite autorisation à cette date, justifiant ainsi les actes déroulés pour le compte de la commune.

Vu les explications du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Marie-Thérèse THIBault, comptable du Centre des Finances Publiques de Courtenay, à exécuter les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation du

Président, Jacques LASSOURY, pour tous les titres des budgets du SIIS et de la Régie des Transports.

**ACCORDE** cette autorisation de manière permanente et générale.

Cette autorisation devra être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable.

### **V - CNAS**

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante du SIIS d'Ervauville, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ELIT** Jacques LASSOURY comme délégué représentant les élus

**ELIT** Annagaële MAUDRUX comme déléguée représentant les agents

**AUTORISE** le président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

### **VI - CESU**

Le Président donne lecture au Conseil d'un **mail reçu d'un parent d'élèves qui souhaiterait utiliser comme moyen de paiement de la garderie péri-scolaire, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.**

Le Président précise que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. **La garderie péri-scolaire répond à ces dispositions.**

**Le Chèque emploi service se décline sous deux formes :**

- le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile**
- le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil**

Il signale que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement, et que l'acceptation par le SIIS de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

Il précise que depuis la parution du décret N°2009-1256 du 19 octobre 2009, les structures de gardes d'enfants (crèches, halte-garderie, jardins d'enfants, garderies péri-scolaires) et les ALSH sont exonérés des frais liés au remboursement des CESU. Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais des dépôts de structures des gardes d'enfants.

En revanche cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la mise en place de ce dispositif.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

**1/ accepte les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie péri-scolaire**

**2/ d'autoriser le SIIS à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement**

**3/ autorise Le Président à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif de paiement.**

**Pour bénéficier de cette exonération, la structure doit obligatoirement procéder à une affiliation spécifique des structures d'accueil de petite enfance ou de leurs gestionnaires.**

## **VII - Classe de découverte**

Le Président donne lecture au Conseil du **courrier reçu de la directrice de l'Ecole de Rozoy le Vieil demandant une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte.**

**Les élèves de l'école se rendraient aux plages du débarquement à Espins en Normandie du 20 au 24 avril 2015 soit 4 nuitées.**

**Le coût du séjour est de 315 € pour un élève.**

Puisqu'il y a 4 nuitées et qu'il s'agit d'une classe de mer, le Conseil Général verse une subvention de 14.40 € par jour et par élève.

Il reste donc la somme de 243 € par famille.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité **d'accorder une subvention de 121.50 € par enfant.**

**CHARGE** le Président de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de l'aide aux classes de découvertes organisées au bénéfice des élèves des écoles élémentaires publiques et privées du Loiret

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2015 au c/ 6574 et la subvention ne sera versée que sur présentation du justificatif de participation des enfants de l'école de Rozoy le Vieil à ce séjour.

## **VIII - Questions diverses**

**1/** M. Mercier souhaite que soit améliorée la communication auprès des parents d'élèves.

**2/** M. Mercier fait état d'une demande des parents de voir les horaires de garderie modifiés (ouverture le matin, plus tard le soir et le mercredi après-midi)

Pour ces 2 sujets, une réunion de travail est prévue le 12 mai à 19h30 à la mairie de Foucherolles.

**3/** M. Mercier signale qu'il y a un problème de sécurité aux abords des écoles à Bazoches et que la mairie va s'en occuper

**4/** M. Lefèvre informe le Conseil qu'il y a un problème de sécurité dans la cour de l'école maternelle du fait que la grille d'entrée pour la mairie ne ferme pas à clés. Il souhaite que soit installé un grillage.

M. Launay, maire d'Ervauville, répond que ce n'est pas souhaitable car inapproprié au site.

**5/** M. Launay informe le Conseil qu'il est de nouveau possible de commander le pain pour les cantines à la boulangerie d'Ervauville qui a rouvert. Aussi, il est demandé à la secrétaire de mairie de prendre contact avec le responsable pour mettre en place ces commandes pour la rentrée des vacances de Pâques.

La séance est levée à 22 heures

## **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

Jacques LASSOURY	Anne-Sophie CARBONNELLE	Nathalie FLOUR	Patrick ORTH
Michaël BRANGER	Evelyne BITTER	Emmanuel MERCIER	Nelly MASTRANGELO
Fabien VAILLANT	Guy LAUNAY	Maria CAPELAS CARVAHLO	Cédric LEFEVRE